



Avis de contravention pour stationnement très gênant

Par **LUCAS49**, le **26/07/2019** à **19:57**

Bonjour j'ai reçu une amende pour stationnement très gênant pour la circulation publique selon l' Art R 417-11§II du C.de la route. Le montant s'élève à 135€ alors que mon véhicule ne gênait absolument pas la circulation. De plus sur l'avis ils se sont trompés sur le lieu, en effet la RUE mentionnée n'existe pas.

Puis-je contester l'avis de contravention pour vice de forme ?

Merci d'avance pour votre retour

Cordialement.

Par **LESEMAPHORE**, le **26/07/2019** à **20:15**

Bonjour

Pour emettre un avis pertinent il est indispensable de prendre connaissance de l'avis de contravention .

Les supputations telles le numéro de paragraphe d'article que vous avez éludé , ou une avenue à la place d'un rue ne sont qu'imaginaires et non pas de place dans le droit penal .

Par **LUCAS49**, le **26/07/2019** à **20:51**

Merci pour votre retour, concrètement je n'ai plus qu'à payer ma contravention